

## Aide à la reprise des fonds de commerce



Vous avez acquis un fonds de commerce entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2020. Vous n'avez pas pu recevoir de public entre novembre 2020 et mai 2021 et n'avez fait aucun chiffre d'affaire en 2020.

Le Ministère de l'économie et des Finances met en place un fond d'aide à la reprise des Fonds de Commerce.

L'aide est calculée à partir de l'excédent brut d'exploitation coûts fixes, sur la période éligible concernée (janvier-juin 2021). Son montant varie selon la taille de l'entreprise.

Déposez votre demande d'aide sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) du 15 juillet au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Infos pratiques

[Ministère de l'Économie et des Finances – aides suite à la reprise des Fonds de Commerce](#)